

Date de convocation : 17/09/2024

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12
Quorum : 8

Rendu exécutoire :
Après transmission en Préfecture le :

Et publication/notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 Septembre à 10h34, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : Monsieur Gilles TURLAN – Le Maire, Madame Sonia DOMINGO, Monsieur Francis DUSSEL, Monsieur Clément HUBIN--ANDRIEU, Madame Béatrice LOPEZ, Monsieur Éric MONNAUX, Madame Françoise RABARY, Monsieur Jean-Paul RABARY, Monsieur Robert SOUBREVIE,

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame Nathalie HUAU à Madame Sonia DOMINGO
Monsieur Geoffrey CAPUS à Monsieur Gilles TURLAN
Madame Martine SOULET-SOUPA à Madame Françoise RABARY

Excusés : Madame Estelle MORANT, Monsieur Michaël RODRIGUEZ, Monsieur Éric MALIE

Secrétaire de séance : Madame Sonia DOMINGO

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 081-218101046-20240921-DE_2024_038-DE

Délibération DE_2024_038 : Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet : Avenant à la convention de prestation de service assainissement collectif entre la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et la commune de Giroussens

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 27 Mars 2021, la commune de Giroussens a conclu une convention de prestations de services avec la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet organisant la gestion de la compétence assainissement collectif entre la commune et l'Agglomération.

Il ajoute que la signature d'un avenant à ladite convention s'avère nécessaire afin de prendre en compte le fait que :

- sur le plan administratif, les communes ne se chargent plus en direct des engagements comptables,
- sur le plan technique, l'agglomération ait récupéré le contrôle des branchements à l'eau et à l'assainissement.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cette proposition,
- de charger Monsieur le Maire de signer cet avenant à la convention de prestation de service assainissement collectif entre l'Agglomération Gaillac Graulhet et la commune de Giroussens.

Pour extrait conforme
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Gilles TURLAN



La Secrétaire de séance,
Sonia DOMINGO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr